

# DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON CONDAMNATION ET DE FILIATION

Je soussigné (e)

NOM : \_\_\_\_\_  
(Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

PRENOM(S) : \_\_\_\_\_

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_

DOMICILE : \_\_\_\_\_

NATIONALITE : \_\_\_\_\_

NOM ET PRENOM(S) DU PERE : \_\_\_\_\_

NOM (DE JEUNE FILLE) ET PRENOM DE LA MERE : \_\_\_\_\_  
(Nom de jeune fille de la mère)

\_\_\_\_\_

*Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1988 pris à la suite du décret n° 84-406 du 30 mai 1984, relatif au registre du commerce et des sociétés, affirme n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale, sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale.*

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du déclarant

## RAPPEL

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 journal officiel du 22.09.2000 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002)

Article L 123-5 du Code de Commerce : « Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce et des sociétés est puni d'une amende de 4 500 euros et d'un emprisonnement de six mois..... »

Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.